

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRELINGHIEN**

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 13 septembre 2021

Présents (18) : FIN Marie-Christine, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, SARPAUX-LACROIX Valérie, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, VERSHAVE Benoit, MOUTON Bruno, HAVRET- LECROARD Corinne, DELZENNE Pierre-François, PIAT Frédéric, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, LEMOINE Catherine, LAMBIN Pierre, JOVENET Aurélie, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, FIEVET Benjamin

Absents donnant pouvoir (1), SCHOEMAECKER Daniel (donnant pouvoir à SARPAUX-LACROIX Valérie),

Secrétaire de Séance : JOVENET Aurélie

Objet : contrat d'Apprentissage

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a majorité absolue :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Pasteur	1	CAP Petite Enfance	2 ans
Ecole Pasteur	1	CAP Petite Enfance	1 an
A.L.S.H/Ecole	1	BPJEPS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

OBJET : création d'un poste statutaire à temps complet d'un adjoint technique (Echelle C1).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal et le tableau des effectifs

Madame le Maire fait part de la nécessité de créer un poste statutaire à temps complet d'un adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE de répondre favorablement à la demande de Madame le Maire, la dépense correspondant à la création de ce poste sera inscrite au budget 2022.

OBJET : création d'un poste statutaire à temps complet d'un adjoint d'Animation (Echelle C1).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal et le tableau des effectifs

Madame le Maire fait part de la nécessité de créer un poste statutaire à temps complet d'un adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au cadre d'emplois d'adjoints territoriaux d'animation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE de répondre favorablement à la demande de Madame le Maire, la dépense correspondant à la création de ce poste sera inscrite au budget 2022.

Objet : fonds concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée, que la commune de Frelinghien, en date du 20 février 2021, a sollicité la MEL au titre du fonds concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la rénovation des menuiseries du Béguinage.

Le 09 juillet 2021 le bureau Métropolitain a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 684,80 €.

Conformément aux règles applicables en vigueur, il est rappelé que la participation financière de la MEL ne pourra en aucun cas excéder la part supportée par la commune.

Le fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider l'attribution du fonds de concours à la commune de Frelinghien d'un montant maximal de 10.684,80 € ;
- d'autoriser Madame de Maire à signer la convention qui en découle

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : convention de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre de la stratégie métropolitaine de boisement

Madame le Maire propose d'établir une coopération entre la MEL et la Commune de Frelinghien dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire et ce au titre de leurs compétences respectives. Cette coopération se traduit par la signature d'une convention entre la MEL et la Commune qui précisera les termes de la coopération dont l'objectif commun d'intérêt général est de « contribuer au renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire ».

La stratégie de boisement de la MEL cible les espaces publics, notamment communaux. La Commune met à disposition de la MEL une parcelle communale, en accord avec la MEL. La MEL et la Commune conçoivent ensemble le projet. Les travaux sont pris en charge par la MEL à 100 %. A l'issue des deux années après les plantations, la Commune s'engage à assurer l'entretien et les coûts générés par ces plantations

Les sites concernés par la présente convention sont les suivants :

- Rocade de la Lys
- Bois, rue du Pont Rouge

Madame le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre de la stratégie métropolitaine de boisement proposée par la MEL ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

OBJET : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 de code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au communes, la commune pourra percevoir une ressource fiscale complémentaire sur la base communale et départementale précédemment exonérées.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

De limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiment ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, sur la part qui lui revient.

Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la métropole européenne de Lille

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
 - Le territoire métropolitain a un besoin de 62 000 habitats dans ces dix prochaines années. La MEL et la Commune de Frelinghien souhaitent parallèlement préserver les terres agricoles. Il appartient donc à la Commune d'identifier d'autres pistes. Récemment, 100 logements ont été réalisés (OAP du Pont Rouge), 100 autres environ sont à venir sur le site de la teinturerie « Flandres Investissement ».
 - Le patrimoine libre à Frelinghien a été recensé ; les quelques terrains encore constructibles appartiennent essentiellement à des particuliers. Ces quelques parcelles pourraient faire l'objet de division en 2, 3 voire 4 lots, mais pas davantage.
 - Deux hameaux, le Funquereau et la Croix au Bois sont aujourd'hui classés en zone UVD8.1 au PLU2. La Commune a sollicité le changement du zonage en zone UVD8.1.1 afin de faciliter l'encadrement du développement des hameaux tout en faisant évoluer la bande constructibilité (25 mètres à 50 mètres). (annexe 1 : Délibération n°38/2021 du 03 juin 2021)
 - L'intervention de la Commune est limitée pour les terrains privés. La Commune ne peut pas obliger les particuliers à vendre, son rôle se limite à un encadrement. Elle peut solliciter une transformation de zonage pour faciliter la construction de quelques logements par exemple en fonds d'allées. Rue du Bon Coin, une parcelle de 6 000 m² (parcelle A788) constructible appartient à une indivision. Ce terrain est devenu constructible depuis la création du quartier Plein Champs. Il est classé UVD4.1. Pour permettre d'encadrer une future programmation sur cette parcelle, il est préconisé d'inscrire un Emplacement Réservé Logement. Cet outil permettra la mise en place d'une servitude pour la préservation du foncier en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le respect de la mixité sociale et des besoins communaux.
 - La Commune avait fait inscrire un emplacement réservé pour édifier un équipement public sur la parcelle qui jouxte l'école Sacré Cœur par la cour de récréation. Si cet emplacement réservé est à conserver dans l'immédiat, il appartient à la Commune d'engager une réflexion sur le devenir de cet emplacement réservé : levée ou non dans 2, 3 ou 4 années.
 - SCI du Pont Rouge – Chemin du Halage (Terrain VISIONOR) : le PLU2 classe certains bâtiments en NE. Ces parcelles sont concernées par la trame verte et bleue reprise au SCOT de Lille Métropole. Le propriétaire a déposé un recours contentieux contre le PLU2.
 - Une autre parcelle a été identifiée proche des meubles DUQUESNOY. Mais ce terrain présente des risques de pollution conséquents. La Commune pourrait faire intervenir l'EPF pour être accompagné dans l'acquisition, la dépollution et les études à mener. Il est nécessaire d'acter l'intérêt de la Commune auprès de la MEL.
 - Rue du Pont Rouge : la Commune possède un foncier classé en UVD7.1 situé derrière l'école Pasteur. Il pourrait permettre l'extension de l'école. Une autre parcelle (référence cadastrale A1419) est classée en zone humide, cette parcelle pourrait permettre la création d'une cour végétalisée. Des visites de telles créations sont programmées et des investigations doivent être réalisées, l'intervention de la MEL doit être sollicitée.
 - CONCLUSION : nécessité de poursuivre et de rechercher les dents creuses encore disponibles sur la Commune, notamment des friches et maintenir les terres agricoles dans leur état actuel.
Nouvelle réflexion : la mobilité

• Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ? et comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

- Constat : la crise sanitaire a amené les gens à privilégier les zones rurales, des mouvements de population vers les campagnes sont constatés. C'est une dynamique pour les commerces de proximité mais pas au détriment du cadre de vie actuel (campagne, rural). Les agriculteurs, les citoyens ont besoin de maintenir ce cadre de vie. Il est donc dans l'intérêt de la Commune de maîtriser l'urbanisation. La crise sanitaire a modifié les comportements. Les artisans, commerçants et entreprises doivent être également gagnants dans ce nouveau mode de vie.
- ATTENTION, ce n'est pas parce que la population augmente sur certains territoires, que la consommation suit. Frelinghien ne deviendra jamais un centre-ville attractif. La population travaille en dehors de la commune. Elle ne consommera pas sur la Commune à 100%. Par contre, le problème de flux se posera.
- Il n'est pas dans l'intérêt de la Commune de développer une ville dortoir. Il faut aider les entreprises, commerçants à s'installer sur la Commune, mais il est aussi nécessaire de développer les transports en commun tout en préservant la qualité environnementale du territoire.
- Pour accéder à leurs lieux de travail, les frelinghinois doivent prendre leur voiture pour stationner sur des parkings dédiés proches du métro ou gare SNCF. Pour accéder aux grands centres urbains, la durée du trajet est entre 50 mn et 1heure, aux heures de pointe. Il est demandé à la Commune de se positionner sur la mobilité ; les moyens de transport en commun n'ont jamais été suffisamment développés sur la Commune.
- Il faut profiter de la création des nouveaux quartiers pour développer l'offre. Les bus seront gratuits pour les – 18 ans à partir de janvier 2022. Il faut d'ores et déjà donner le réflexe aux jeunes de prendre les transports en commun.
- Le Plan vélos ne servira pas pour Frelinghien sauf dans le cadre des loisirs et pour accéder aux collèges. Les adultes n'iront pas sur leur lieu de travail en vélos, trop éloignés.
- Deux accès primordiaux vers les transports en commun, métro et train sont à favoriser. Il y a nécessité de renforcer les transports en commun (bus) vers l'accès St Philibert et surtout vers la plateforme multimodale d'Armentières pour un accès à la gare ; ceci en favorisant les lignes directes ou semi-directes et en augmentant le nombre de navettes.

CONCLUSION : adapter les transports en commun

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Sur Lille : nécessité de créer des surfaces bureaux supplémentaires ? Il existe déjà beaucoup d'offres. Mais il serait intéressant pour la commune de créer des espaces de coworking (espaces adaptés : wifi, réunions...) pour proposer à la population de ne pas faire 100 % de télétravail ni 100% de présentiel. Ces espaces permettent par ailleurs de maintenir un lien social et une consommation locale.
- Le devenir des pôles commerciaux surdimensionnés est à revoir. Les grands centres ne sont plus des modèles de consommation, il est constaté une baisse de fréquentation depuis la crise sanitaire. Certaines localisations pourraient se transformer en « zones urbaines dédiées au logement ». Certaines grandes enseignes se tournent déjà vers des structures de « proximité de plus petite taille.
- La MEL pourrait créer une foncière et acquérir des structures vacantes pour les proposer à des commerçants avec des loyers modestes – A noter que la MEL a déjà réalisé ce type d'opérations sans vraiment de succès

BESOINS DE LA COMMUNE EN EQUIPEMENT

- L'augmentation de la population nécessite d'adapter les équipements communaux (école, restaurant scolaire). La Commune est déjà bien dotée en salles de sports.

- La maîtrise de la dernière friche par la commune a permis de gérer l'augmentation de la population et d'ajouter de la surface commerciale (250 m²)
- Nécessité pour la commune de maîtriser le foncier pour ne pas avoir des surfaces vacantes à terme
- Comment faire pour que la population consomme sur place pour éviter la vacance de cellules commerciales – réflexion à engager
- Agir sur l'attractivité des prix des cellules commerciales (vente ou loyer) afin de maintenir les commerçants sur site.

Chacun doit poursuivre la réflexion afin de faire remonter un maximum de préconisations à la MEL

URBANISME :

- Chemin de l'aventure – Le propriétaire de la ferme en ruine (parcelle B 725) demande le classement de la ferme à l'IBAN (Inventaire des Bâtiments, susceptibles de changement de destination, en zone A ou N). Cette transformation est très encadrée ; le propriétaire, devra respecter la forme et la surface, il ne pourra pas étager ni faire plusieurs logements. Néanmoins, il faut acter et accompagner la démarche du propriétaire tout en restant vigilant.

Après clôture des débats par Madame le maire, le Conseil Municipal actent de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.